

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande de prorogation du 10/03/2026 présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL,

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0320

Considérant que les travaux d'extension sur le réseau de télécommunication, dans la rue Françoise Sagan et la rue de la Rabotière à Saint-Herblain, ne seront pas terminés à la date prévue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2026-0186 du 13 février 2026 est prorogé.

ARTICLE 2 : Du 17 au 27 mars 2026, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées (selon les nécessités du chantier) :

- stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place ponctuellement d'une signalisation gérant la circulation automobile par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores ;
- chaussée rétrécie ;
- report de la circulation des deux roues sur la chaussée principale si besoin ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels, le regroupement des bacs se fera par les riverains et/ou le bailleur. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2026-0186 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur
le réseau de
télécommunication -
rue Françoise Sagan
et rue de la Rabotière -
du 17 au 27 mars 2026

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 MARS 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 12 mars 2026